

# TERRITOIRE AGRICOLE

## NOURRICIER DE NOS COMMUNAUTÉS DURABLES



### MÉMOIRE

Déposé dans le cadre de la consultation nationale  
sur la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Février 2024

## Table des matières

Remerciements .....	3
Introduction .....	4
Roussillon, territoire agricole .....	5
Le PDZA de la MRC de Roussillon.....	7
A. S'agissant de la vision et de la gouvernance.....	8
Recommandation 1 : Renommer la loi par souci de clarté et de vision .....	8
Recommandation 2 : Chérir le territoire agricole, pour qui, pour quoi? .....	9
Recommandation 3 : Bonifier la gouvernance internationale .....	11
Recommandation 4 : Clarifier le concept d'autonomie alimentaire et refaire nos calculs... ..	12
Recommandation 5 : Planifier à long terme .....	13
Recommandation 6: Pour les moyens de ses ambitions.....	13
Recommandation 7 : Parce que les mots comptent .....	14
B. S'agissant de la limite du territoire agricole.....	15
Recommandation 8 : Toutes les terres sont requises.....	15
Recommandation 9 : Soutenir mais encadrer le morcellement .....	15
Recommandation 10 : Assurer la finalité nourricière à ce morcellement.....	17
C. S'agissant des activités agricoles .....	18
Recommandation 11 : Nouvelles réalités, nouvelles nécessités, nouvelle loi.....	18
Recommandation 12 : Reconnaître la légitimité nourricière des MRC.....	19
Recommandation 13 : L'incontournable question de l'eau.....	20
Recommandation 14 : Bonifier le concept de zonage par production.....	21
D. S'agissant de la propriété foncière et de la relève agricole.....	22
Recommandation 15 : Suivre et contenir les transactions foncières .....	22
Recommandation 16 : Récupérer les terres non cultivées.....	23
Recommandation 17: Contraindre la marchandisation des terres .....	24
Conclusion .....	25

## Remerciements

La MRC de Roussillon remercie les personnes suivantes pour leur contribution à ce mémoire

### Membres du comité ad hoc de la MRC

- M. Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore et vice-préfet de la MRC de Roussillon
- Mme Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu
- Mme Lise Michaud, mairesse de Mercier
- M. Christian Marin, maire de Saint-Philippe
- M. Kevin Boyle, maire de Léry
- M. Jean-François Déziel, conseiller en aménagement du territoire, MRC de Roussillon
- M. Frédéric Paré, conseiller au développement agroalimentaire, MRC de Roussillon
- Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil

### En appui-conseil, aux commentaires et à la relecture

- Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil
- Mme Gabriela Cosentino, directrice du service du développement économique
- M. Jean-François Déziel, conseiller en aménagement du territoire MRC Roussillon
- M. Camille Auble, directeur du service de l'aménagement du territoire, MRC Roussillon

### À la coordination et rédaction

- Frédéric Paré, conseiller au développement agroalimentaire, MRC de Roussillon
- Véronique Angebault, révision linguistique, MRC de Roussillon

## Introduction

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* est d'un grand intérêt public. Son adoption en 1978 témoignait d'une vision d'avenir, d'audace et d'une sagesse gouvernementale. On avait bien compris que de cette protection pouvait dépendre la sécurité alimentaire des Québécois et des Québécoises.

Quarante-six (46) ans plus tard, après quelques modifications y ayant été apportées au cours des années, il est tout de même temps de la revoir, peut-être plus profondément. Car des phénomènes nouveaux sont apparus. On pense ici, par exemple, à la propriété foncière détenue par des mains toujours moins nombreuses, ou aux grandes pressions d'urbanisation qui s'exercent encore sur le territoire agricole. Ou à cet écart grandissant entre ce que le territoire produit et ce qu'y consomment les citoyens, une rupture qui a ses effets sur la cohabitation entre les agriculteurs et les néoruraux qui s'installent en campagne, et plus généralement, sur le regard que les citoyens portent sur le monde agricole.

Bien sûr, la LPTAA n'est pas la seule régulation à agir sur ce que devient l'agriculture québécoise. D'autres programmes ou d'autres visions sont venus transformer le paysage agricole. C'est pourquoi nous avons répondu "*présent*" lorsque le gouvernement du Québec a invité les organisations intéressées par la consultation nationale sur la LPTAA à aborder toute autre question jugée pertinente, s'agissant du territoire et des activités agricoles.

Les dirigeants de la MRC de Roussillon saluent l'initiative du ministre André Lamontagne et du gouvernement du Québec de propulser une consultation nationale pour les éclairer sur la probable révision de cette importante loi du Québec. Tout comme l'éducation n'est pas que l'affaire du personnel de l'éducation ou que la santé n'est pas non plus que l'affaire du personnel soignant, l'agriculture n'est pas que l'affaire des agriculteurs et agricultrices. Ce sont des questions de grand intérêt public et la MRC de Roussillon salue l'invitation qui lui a été faite d'ajouter sa voix aux autres.

C'est donc en tant que gouvernement de proximité représentant l'ensemble de ses concitoyens, tant les agriculteurs que les mangeurs, que la MRC de Roussillon développe et propose ce mémoire et les recommandations qui y sont formulées. Cette posture municipale et régionale se veut territoriale et populationnelle et assise sur l'intérêt public, le développement durable, la sécurité et l'autonomie alimentaire et la qualité de vie de ses citoyens. **Cette loi est la loi de tous les Québécois et de toutes les Québécoises.**

Les dix-sept (17) recommandations de ce mémoire sont regroupées en quatre (4) catégories. Les sept (7) premières recommandations sont générales et s'attardent à la vision et à la gouvernance dans lesquelles la gestion du territoire agricole devrait s'orienter. Les trois (3) sections suivantes sont liées aux fascicules publiés par la Consultation nationale (Le territoire, les activités et la propriété) et contiennent respectivement trois (3), quatre (4) et trois (3) recommandations (voir la table des matières pour repérer ces recommandations dans le document).

## Roussillon, territoire agricole

La MRC de Roussillon est située sur la couronne sud, plus précisément au sud-ouest de l'île de Montréal. D'une superficie totale de 371,5 kilomètres carrés, son territoire est constitué de onze municipalités locales (qui sont toutes comprises dans la CMM), soit Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, avec une population totale de 185 568 personnes en 2021 (recensement). La MRC de Roussillon est la MRC la plus peuplée du Québec. Fait intéressant à remarquer : quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des ménages questionnés lors d'un sondage (Environics 2017) indiquent acheter leurs biens de consommation courante (épicerie) dans les commerces de la MRC.

La MRC s'inscrit tant dans une dynamique socio-économique propre à la Rive-Sud de Montréal ainsi qu'à la région métropolitaine de Montréal. Elle est constituée de deux principales agglomérations urbaines, celles des pôles ouest et est du territoire et de quatre noyaux urbains à caractère rural. Cette composition reflète bien ses deux milieux physiques différents : un milieu urbain en bordure du fleuve Saint-Laurent et un vaste arrière-pays agricole.

Créée en 1982 à partir des anciens comtés municipaux de La Prairie et de Châteauguay, sa population y est un peu plus jeune et scolarisée et son revenu médian est aussi plus élevé qu'au Québec et en Montérégie, en général.

Sa zone agricole constitue 73 % de sa superficie, une zone agricole dont les terres et le climat sont des plus favorables à l'agriculture au Québec. La MRC de Roussillon jouit donc de nombreux avantages.

En nombre de producteurs, c'est la production céréalière qui domine, suivie de par la production maraîchère et les productions bovines (laitières) et porcines. On y trouve aussi plusieurs fermes de plus petites tailles misant davantage sur les productions de niche et la mise en marché de proximité. Quelques fermes transforment aussi leur production (ex. : fromage de chèvre, vin, produits de l'érable, etc.). Trois cent six (306) productrices et producteurs agricoles cultivent et élèvent les denrées agricoles de Roussillon. Vingt-et-un (21) pour cent sont des femmes (27 % en Montérégie). Les productrices et producteurs agricoles de Roussillon sont un peu plus âgés que leurs consœurs et compères de la Montérégie. D'ailleurs, vingt-et-une (21) exploitations (12 %) seraient vendues au cours des 5 prochaines années, si l'on se fie aux intentions de ces exploitants. C'est un important enjeu pour l'avenir de l'agriculture roussillonnaise et québécoise.

Entre 2011 et 2016, un transfert s'est opéré quant au nombre de fermes dont la valeur est évaluée à entre ½ M\$ et 1 M\$ (baisse de 6 %) vers celles valant plus de 3 ½ M\$ (hausse de 15 %). Il y a eu consolidation entre les agriculteurs présents. Les recettes agricoles totales de la MRC dépassaient en 2017 les 80 M\$. Des 173 exploitations agricoles de la MRC, 110 déclarent produire des céréales (surtout le maïs et le soya) sur une surface en culture de 20 722 ha, pour des revenus totaux de 26,1 M\$ (1 260 \$ / ha). La plus grande partie des revenus agricoles de la MRC (33 M\$) provient des 37 producteurs maraîchers qui cultivent ensemble 1801 ha (18 323 \$ / ha). Les producteurs (15) de bovins laitiers génèrent ensemble 6,69 M\$.

Comme pour l'ensemble de la Montérégie, la valeur marchande des terres agricoles de la MRC est en forte croissance depuis plusieurs années. Par rapport à l'année précédente (2016), la valeur des terres en culture a augmenté de 14 % en Montérégie-Ouest, pour s'établir à 37 483 \$ l'hectare en moyenne, en 2017. Il s'agit de la région du Québec où le prix des terres est le plus élevé<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bulletin Transac-Terre 2017. Financière agricole du Québec.

## Le PDZA de la MRC de Roussillon<sup>2</sup>

À partir de 2015, la MRC de Roussillon a entamé différentes démarches afin de mettre à jour ses outils de planification stratégique dans l'optique d'assurer un développement durable sur l'ensemble de son territoire. La révision du Schéma d'aménagement et de développement durable et l'étude de positionnement économique réalisée en 2017 ont rendu évidente l'importance de réviser le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Roussillon, considérant l'étendue de la zone agricole et des activités qui s'y rattachent.

Rappelons que la MRC de Roussillon a adopté son premier *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) en 2010, après avoir été choisie comme l'une des huit MRC pilotes au Québec pour l'élaboration de ce document de planification suite aux recommandations de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

Étant donné l'importance de cet outil de planification, le MAPAQ recommande sa révision tous les cinq ans, afin de s'assurer qu'il reflète bien les réalités **du secteur**, mais aussi, afin d'en optimiser les retombées. C'est ainsi que le Conseil des maires de la MRC de Roussillon a adopté en mai 2017 une résolution montrant son intérêt et son engagement pour la mise en œuvre d'une deuxième démarche de PDZA, reconnaissant par le fait même l'importance et le dynamisme de sa zone agricole. La 2<sup>e</sup> édition du PDZA de la MRC de Roussillon a été adoptée le 27 mars 2019. Il vise le développement durable du territoire et de la communauté agricole et agroalimentaire.

En 2024, l'heure est au bilan de cette deuxième édition (2019-2024) et à sa révision et actualisation.

---

<sup>2</sup> Tiré d'une présentation de type Power Point du MAPAQ présentée le 21 janvier 2020 à des élus municipaux de la CMM, à Longueuil.

## A. S'agissant de la vision et de la gouvernance

### Recommandation 1 : Renommer la loi par souci de clarté et de vision

La MRC recommande de revoir le nom de la loi pour y introduire les notions du développement et de la valorisation du territoire agricole, pour faire écho aux ajustements qui y ont été faits et qui viendront possiblement encore et allant dans le sens de rendre le territoire plus accessible à de nouveaux agriculteurs.

Dans la revue Vie économique<sup>3</sup> (no. 8, volume 1, Sept. 2016), la professeure de géographie de l'UQAM, Mélanie Doyon, écrivait, s'agissant des PDZA et de la LPTAA :

*Les PDZA viennent renverser l'ordre qui était établi, préconisant désormais la mise à contribution des échelles locales en ce qui concerne la question agricole. Ainsi, avec les PDZA, on assiste d'une certaine façon à ce que Leloup et Al. (2005) qualifient de « reterritorialisation de l'espace de l'action publique » relative au territoire agricole, mouvement enclenché par « la mise à contribution de nouveaux échelons d'intervention pour les politiques publiques et par une redéfinition des territoires de l'action publique » (idem : 323), tout en restant fidèle aux découpages administratifs existants. L'État conserve son rôle d'orientation et de pilotage, mais partage désormais certaines compétences avec le milieu local, pourvu que celles-ci s'exercent selon les principes directeurs prévus par la LPTAA. Avec les PDZA, donc, les échelles locales sont désormais habilitées à formuler des réponses aux enjeux spécifiques de leur territoire. Le rôle de MRC s'élargit. De nouvelles compétences lui sont octroyées...La réalisation des PDZA permet d'interroger le devenir des espaces agricoles et réforme de manière importante leur gestion. D'abord, il opère un changement d'échelle, en octroyant de nouvelles responsabilités aux administrations supramunicipales. En proposant aux agglomérations et aux MRC de nouveaux outils pour le développement de leur zone agricole, le gouvernement consolide le niveau supramunicipal dans son rôle de responsable de l'aménagement et le développement des territoires à l'échelle locale. Elles deviennent ainsi des actrices incontournables du développement agricole au Québec. D'autre part, il réaffirme le rôle de la participation citoyenne, et plus spécifiquement des acteurs du secteur agricole, dans l'élaboration et la mise en œuvre de documents de développement. En effet, le ministère invite à une gouvernance élargie par la participation des acteurs locaux issus de secteurs divers, favorisant ainsi la prise en compte d'enjeux multiples. **Enfin, il implique un glissement dans la nature de l'intervention, passant d'une logique de protection à celle de développement et de mise en valeur** (Doyon, Loyer et Desrosiers-Côté, 2016).*

Bien que la protection du territoire ait été, est et restera sans doute un vrai défi, il semble bien que cette seule protection n'ait pas été en mesure d'assurer le dynamisme du monde rural. De 1961 à 2021, la zone agricole **cultivée** est passée de 3,18 millions d'hectares à 1,96 million d'hectares. Il s'agit d'une baisse de 38 % en 60 ans. Les conditions du marché

---

<sup>3</sup> 2Revue Vie Économique, no.8, vol. 1, sept. 2016, <https://www.eve.coop/index.html@r=25.html>

y sont sans doute pour quelque chose. Nous y reviendrons. Cette réduction substantielle du nombre d'hectares cultivés au Québec en 60 ans a été accompagnée d'une réduction encore plus importante du nombre de fermes, passé de 95 777 à 29 380.

Si la protection du territoire agricole est un objectif louable de la LPTAA, cette seule approche défensive prouve bien son insuffisance. Il est temps de résolument penser et passer à l'action, par une approche de développement, **à la reconstruction de l'agriculture sur elle-même**. Le grand défi de l'accès aux terres par la relève (fascicule 3) et du vieillissement accéléré de la classe agricole rappelle aussi l'urgence d'agir. La concentration accélérée de la possession des terres agricoles au Québec démontre aussi la grande limite de la prédominance défensive de la loi.

## **Recommandation 2 : Chérir le territoire agricole, pour qui, pour quoi?**

La MRC recommande d'inscrire à la LPTAA l'autonomie et la sécurité alimentaire québécoise comme finalité de la protection et du développement du territoire et des activités agricoles afin de favoriser et de conditionner la gestion du territoire agricole à cette finalité nourricière.

La gestion du territoire agricole a besoin d'être guidée par une finalité définie, qui serait davantage légitime pour sa seule contribution à la balance commerciale agricole québécoise, indifférente à la destination des aliments. La fonction agricole est trop importante et fondamentale pour ne pas inscrire la gestion du territoire agricole à l'enseigne de la sécurité alimentaire des citoyens **de ce territoire**.

L'évolution de l'agriculture de la Montérégie a penché du côté des cultures céréalières comme le maïs et le soya, qui sont en bonne partie destinées à l'alimentation des animaux d'élevage d'ici ou d'ailleurs et dans une moindre mesure, à la production de l'éthanol. De surcroît, une partie significative des animaux de ces élevages d'ici est exportée, en partie significative.

En aval de la production agricole, au niveau des autres maillons du système alimentaire, les grands détaillants en alimentation évoluent aussi dans un marché libre de contraintes d'approvisionnement local.

Il y a 16 ans, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois rendait public son rapport (Pronovost). La section 2 de ce rapport rend compte des **principales attentes exprimées** à la commission. Parmi elles, on trouve :

*La nette priorité à accorder à la production agricole destinée avant tout au marché du Québec. On a exprimé, à de très nombreuses occasions, le souhait que le gouvernement du Canada, dans le cadre des accords sur le commerce international, se donne les moyens de développer et de mettre en œuvre, au Canada et au Québec, sa propre politique agricole, en prenant appui sur le concept de « souveraineté alimentaire ». Des craintes presque généralisées ont été exprimées à l'égard des négociations en cours sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).*

Malgré ce qui précède, les commissaires de la Commission Pronovost écrivaient, à la page 117 de leur rapport :

*Il serait contre-indiqué de réglementer le commerce de détail ou d'imposer aux distributeurs, de manière coercitive, un pourcentage minimal de contenu québécois dans leurs ventes de produits alimentaires. La Commission juge plus pertinent de faire appel au raffermissement de la concertation et du partenariat entre les producteurs, transformateurs et distributeurs et à la mobilisation des consommateurs afin que le secteur agroalimentaire tire le plus grand profit possible de l'effet de levier que représentent les grandes entreprises de la distribution alimentaire.*

Tout comme les règles (notamment commerciales de libre-échange) ou les politiques qui n'ont pas été favorables à la connexion entre l'agriculture montérégienne et les consommateurs montérégiens, l'intérêt économique des cultures céréalières pour les agriculteurs les a éloignés de l'alimentation des citoyens de la Montérégie. L'instauration de l'Assurance Stabilisation des Revenus Agricoles (ASRA) a aussi stimulé la production des grandes cultures et de la production porcine, très largement exportée.

### **Je cultive ce que je veux, je mange ce que je veux**

Mis à part les produits couverts par la gestion de l'offre, une rupture s'est ainsi lentement mais franchement opérée entre ce qui se produit et se consomme en Montérégie, comme ailleurs au Québec. Le paysage agricole des très grandes étendues de cultures de maïs et de soya, largement répandues en Montérégie et dans les basses terres du Saint-Laurent, rappelle cette rupture.

Dans ce contexte, les problématiques de cohabitation ne sont pas étonnantes. Les uns cultivent ce qu'ils veulent, ce qui est le plus payant et le moins risqué (avec l'aide d'intrants et de l'ASRA), les autres mangent ce qu'ils veulent, ce qui leur est le plus accessible, ce que les détaillants veulent bien aussi leur offrir si cela doit rémunérer adéquatement leurs actionnaires. Les uns n'ont pas besoin des autres et vice versa. **Le contrat social alimentaire est rompu.**

Nous jugeons important de renforcer ici la question de la gestion du commerce des produits agricoles et alimentaires, même si elle n'est pas directement liée à la gestion du territoire. Une manière de conjuguer ce défi de la gestion du commerce pour augmenter notre degré d'autonomie alimentaire et pour dynamiser les territoires ruraux, tel que le souhaite le gouvernement du Québec (et sans doute aussi les citoyens) avec la question de la gestion des activités agricoles, serait de faciliter la mise en marché de proximité (MMP) et l'accès à de nombreux petits lots qui y seraient réservés (à la MMP). **Pour y parvenir, la MRC pense que la LPTAA doit être précédée d'un préambule qui viendrait ainsi faire enfin écho au signal fort reçu il y a 16 ans par les CAAAQ et qui viendrait lier la gestion du territoire et l'alimentation des Québécois et Québécoises.**

Il y a dans cette proposition une sorte de projet de déploiement de systèmes alimentaires territorialisés (SAT), ou de service essentiel agroalimentaire. Le développement de la production en serre pourrait aussi faire partie de cet effort pour l'autonomie alimentaire, sous réserve toutefois d'une mise en marché de proximité inscrite très souvent dans les PDZA propulsés au Québec par les MRC.

Une autre façon de favoriser cette territorialisation d'un « système alimentaire de base » serait de promouvoir et de soutenir la souscription des pays à une convention internationale consacrant un statut particulier aux aliments et aux produits agricoles, sur une base juridique, comme le fait la *Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*<sup>4</sup> pour les produits de la culture (livres, magazines, films, musiques, etc.). Rappelons que cette convention a été rédigée par un professeur de droit de l'Université Laval (Ivan Bernier) et qu'elle a été propulsée à ses débuts par le gouvernement du Québec. Elle est aujourd'hui signée par 148 pays du monde et elle leur permet d'adopter des programmes, des lois et des règlements protégeant et valorisant la production et la mise en marché de leurs produits culturels. Son équivalent appliqué à l'agriculture et aux aliments a été développé au cours des dernières années, de sorte qu'une proposition de nouvelle convention internationale circule dorénavant. Ce projet<sup>5</sup> a d'ailleurs récemment (fin 2023) été lancé à Québec.

### **Recommandation 3 : Bonifier la gouvernance internationale**

La MRC recommande que le gouvernement du Québec souscrive à la proposition de Convention internationale pour la protection et la promotion de la diversité alimentaire, développée par la Chaire de recherche en droit de la sécurité alimentaire de l'Université Laval et invite le monde municipal à y souscrire aussi.

Le commerce international des denrées agricoles a été introduit aux accords commerciaux du GATT en 1994. En 1998, le Québec tient un Sommet des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire et engage toute cette filière à doubler ses exportations en 15 ans.

Depuis, à cette échelle internationale, il n'y a pas d'autres façons de considérer les aliments s'agissant de leur commerce. Cette absence d'autres références que celle commerciale pour la régulation des systèmes alimentaires nationaux perpétue et accentue la concurrence que se livrent les agricultures du monde, avec pour conséquence une quête inlassable vers l'efficacité économique, la réduction des coûts de production, la spécialisation des territoires agricoles, le transport accru des aliments, externalisant du prix des aliments les conséquences sociales et environnementales de cette logique.

Permettre ainsi aux états de réguler les affaires alimentaires à l'encontre de préoccupations légitimes comme la protection des autonomes et sécurité alimentaires nationales est maintenant une nécessité. Mais les états n'ont pas de référent juridique pour le faire. C'est le vide que ce projet de convention pour la protection et la promotion de la diversité des agricultures du monde viendrait combler. Ce projet de convention a été rédigé à l'Université Laval par la professeure Geneviève Parent et son équipe d'étudiants. Mme Parent a été étudiante du professeur Bernier, auteur de la convention dont elle s'est inspirée.

---

<sup>4</sup> [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919_fre)

<sup>5</sup> <https://www.ledevoir.com/monde/801110/securite-alimentaire-mondiale-durable>

## Recommandation 4 : Clarifier le concept d'autonomie alimentaire et refaire nos calculs

La MRC recommande de clarifier la méthode de calcul et de suivi du degré d'autonomie et d'autosuffisance alimentaires et s'assurer de ne pas confondre la balance commerciale agricole avec l'autonomie ou l'autosuffisance alimentaire. Tenir compte à cet effet de la proportion des produits agricoles québécois qui sont exportés.

À cet effet, il faut déterminer (nommer) ce qui serait convenu d'appeler le rapport entre ce qui se consomme au Québec qui en provient et ainsi, cesser de laisser entendre qu'il suffit de produire davantage pour que les aliments produits se retrouvent dans nos assiettes.

La Montérégie, le garde-manger du Québec, ou, le territoire agricole, notre garde-manger sont de belles lignes de communication, un concept dans lequel nous nous drapons, sans poser la question de notre réel degré d'autonomie alimentaire. En quoi les régulations actuelles y concourent? Ou, en quoi l'absence de régulation y concourt... On aimerait tous que "le territoire soit notre garde-manger", mais l'affaire reste encore surtout un souhait, une vision qui ne s'incarne qu'à la marge par de rares et timides mesures gouvernementales qui y concourent réellement.

Il y aurait lieu d'établir une sorte d'indice d'autonomie alimentaire qui tiendrait compte de ces différents facteurs. Il y aurait aussi lieu de revoir la méthode de calcul du degré d'autonomie alimentaire du Québec afin qu'elle tienne aussi compte de la proportion des produits agricoles du Québec qui sont exportés. On obtiendrait alors un chiffre qui ressemblerait davantage à 35 % que 55 % (en 2023). Ce qui importe en premier de savoir et de mesurer, c'est **la proportion des aliments consommés par les Québécois et Québécoises qui proviennent du Québec**. Certains parlent d'un degré d'autoapprovisionnement.

Dans une étude du groupe CIRANO<sup>6</sup> datant de 2020, on trouve plusieurs définitions des concepts d'autonomie, d'autosuffisances, d'autoapprovisionnement et les méthodes de calcul qui y sont associées. On peut aussi y lire :

*En effet, selon les spécialistes, le degré d'autonomie du Québec varie considérablement. Pour Roméo Bouchard, fondateur du mouvement « Sauver les campagnes » et co-fondateur de « l'Union paysanne », le taux d'autosuffisance de la province est de 30 % ; tandis que pour Jean-Claude Dufour, expert en gestion de la distribution alimentaire et ex-doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval, le degré d'autonomie alimentaire de la province tourne autour de 50 %*

---

<sup>6</sup> <https://cirano.qc.ca/files/uploads/files/2020RP-33.pdf> Michel Poitevin, Meryem Bezzaz, Groupe Cirano. Autonomie alimentaire, définitions et concepts. 2020. Rapport

## **Recommandation 5 : Planifier à long terme**

La MRC recommande de renforcer et consacrer la capacité des MRC à réaliser des processus de planification territoriale à long terme incluant le territoire agricole (et par conséquent de remplacer le veto par l'avis de l'UPA aux mécanismes de décision de la CPTAQ), dans l'esprit du développement durable, de la sécurité alimentaire et de l'efficacité territoriale (PDZA et SAD).

La délimitation du territoire agricole devrait se faire dans le sens d'une planification à long terme qui tiendrait compte de la RÉALITÉ des territoires ruraux et d'un souci d'efficacité.

En partant, l'agriculture contribue au dynamisme des communautés rurales. Ce n'est pas tant l'agriculture en soi, autant que les règles qui encadrent son déploiement, son attractivité, sa viabilité et sa légitimité (nourrir les concitoyens) qui assurent le dynamisme rural. Cet encadrement peut avoir un effet sur la vitalité et le dynamisme des communautés rurales. Alors, le monde municipal est bien placé pour prendre en compte toutes les dimensions du développement pour planifier le territoire, y compris l'agricole.

La mise en marché de proximité et les outils qui lui sont favorables (comme les projets de HUB), les modèles alternatifs de tenure foncière ou les projets d'incubateur agricole, la facilité avec laquelle le morcellement de grands lots en petits devrait se faire, l'opération de marchés publics tenus par les municipalités, les activités de réseautage et d'approvisionnement urbano-rurales, sont des éléments qui assureraient dans l'avenir une occupation dynamique du territoire agricole. Cadenasser le territoire agricole constitue au contraire un frein au dynamisme rural.

La pertinence d'un rôle confié aux MRC a été consacrée d'ailleurs par l'implantation des PDZA depuis bientôt 15 ans, évoluant ainsi d'un mode de développement sectoriel (l'agriculture) à un mode de développement territorial (les MRC), une consécration étant en phase avec le grand défi des changements climatiques et de la proximité de la production des marchés.

## **Recommandation 6: Pour les moyens de ses ambitions**

La MRC recommande de mettre à disposition les ressources adéquates à la CPTAQ afin qu'elle fasse respecter ses décisions et aussi qu'elle s'assure d'avoir pris connaissance des enjeux locaux, d'être allée constater les faits sur place, avant de rendre une décision ou pour faire respecter celles déjà prises (voir les exemples ci-bas). Plus généralement, la MRC de Roussillon demande que la CPTAQ soit plus présente "sur le terrain" pour que ses décisions et leur mise en œuvre s'incarnent localement.

Au niveau municipal, des insatisfactions s'accumulent : Des étables transformées en lieux d'entreposage (usages dérogatoires), des lots zonés blancs cultivés en face de lots zonés verts minéralisés, des terrains impropres à l'agriculture qui n'obtiennent pas d'autorisation pour usage non-agricole, des chemins de ferme élargis pour faire du remblaiement. Tels sont quelques exemples de problématiques rencontrées par le monde municipal, s'agissant de la gouvernance de la zone agricole.

Des élus remarquent aussi le manque de suivi, par la CPTAQ, des décisions prises (autorisations). Dans d'autres cas, ils déplorent la rigidité de la CPTAQ et des règles entourant les exclusions et les autorisations pour usages non agricoles, dans des cas qui leur semblent évidents. Le processus d'identification des îlots déstructurés devrait être plus simple et devrait permettre une plus grande latitude pour les terrains qui ne peuvent pas retourner à l'agriculture. Lors d'une demande à portée collective (îlots déstructurés), l'UPA ne devrait pas avoir un droit de véto. C'est se substituer au pouvoir et à la capacité des municipalités de planifier le territoire, une fonction qu'elles relèvent efficacement depuis longtemps. Un avis de l'UPA serait suffisant.

Des terrains depuis longtemps asphaltés, artificialisés, devenus commerciaux, doivent quand même passer à la CPTAQ pour officialiser le statut, même si la CPTAQ semble débordée. On remarque aussi les contraintes des municipalités situées sur le territoire de communautés métropolitaines que n'ont pas à porter les municipalités voisines. C'est le « Deux poids, deux mesures » entre les municipalités DANS la CMM et les municipalités HORS de la CMM.

Lors des demandes, le potentiel agricole devrait être évalué de manière plus précise, au-delà des cartes des sols disponibles. Le but étant de protéger en priorité les sols ayant un potentiel de culture, même faible, et d'autoriser des utilisations non agricoles lorsque le sol ne se prête vraiment plus à l'agriculteur, qu'il a été minéralisé (ex. : stationnements, cours à carcasses d'auto, etc.). C'est aussi en ce sens que le monde municipal réclame plus de souplesse.

### **Recommandation 7 : Parce que les mots comptent**

La MRC recommande que les PDZA soient nommés et développés dans le même esprit nourricier que les Plan de développement de communauté nourricière (PDCN). Que le gouvernement du Québec revoie la méthode d'élaboration de la planification territoriale agricole des MRC (PDZA) pour les rendre clairement contributrices de l'autonomie et de la sécurité alimentaire des citoyens de leur territoire. Nous suggérons à cet effet que les prochaines éditions de PDZA portent dorénavant le nom de Plan de développement de région agricole nourricière (suggestion) et que ces planifications soient conçues dans le même esprit d'assurer un arrivage certain et ambitieux en aliments régionaux vers les citoyens qui y habitent.

Pourquoi évoquer l'aspect nourricier des planifications municipales (PDCN) et évacuer cette notion, s'agissant des PDZA? Les MRC ne seraient pas intéressées et habiles à œuvrer au développement de l'autonomie alimentaire sur leur territoire? La 2<sup>e</sup> édition du PDZA de la MRC de Roussillon est assortie d'une vision qui se lit comme suit :

*« En 2030, l'agriculture de Roussillon sera reconnue comme une force économique innovante et diversifiée, où la cohabitation entre les milieux urbains et ruraux sera intégrée favorablement au développement. Le secteur agricole sera valorisé par le dynamisme de ses agriculteurs et de sa relève engagée, qui aura su tirer profit des conditions économiques distinctives, en harmonie avec les enjeux environnementaux et sociaux du territoire. Les nombreux potentiels de développement seront inspirés*

*par l'ensemble de la collectivité qui aura à cœur le rapprochement des communautés et la pérennité du milieu. »*

Si la méthode d'élaboration des PDZA suggérée par le MAPAQ qui subventionne ces exercices de planification était conçue dans l'esprit nourricier des PDCN, les visions et les actions des PDZA iraient davantage en ce sens.

## B. S'agissant de la limite du territoire agricole

### **Recommandation 8 : Toutes les terres sont requises**

La MRC recommande de ne pas miner le potentiel nourricier du territoire agricole québécois en distinguant exagérément le potentiel des terres dites de moindre qualité d'avec celui des terres dites de meilleure qualité.

Même si notre territoire ne fait pas partie de ces secteurs dits périphériques, rappelons que depuis 2 ans, le nombre de fermes au Québec a augmenté,<sup>7</sup> ce qui ne s'était pas produit depuis plusieurs dizaines d'années et que cette augmentation provient beaucoup de la montée du nombre des petites fermes, surtout maraîchères, tant dans les régions périphériques que centrales.

Les connaissances et pratiques agricoles d'aujourd'hui permettent de mettre en valeur des terres jugées autrefois moins favorables à l'agriculture, notamment celles au nord. De nouvelles productions, plus rustiques, peuvent s'y développer.

Il faut promouvoir le dynamisme des activités agricoles dans les secteurs centraux (basses terres du Saint-Laurent), comme dans les secteurs dits périphériques. **Le concept de dynamisme devrait pouvoir se mesurer en cumulant plusieurs facteurs, notamment le nombre de fermes sur un territoire**, tournant ainsi résolument le dos à la logique unidirectionnelle du Rapport Héon des années 1950. Le nombre d'hectares cultivés ou les revenus agricoles générés sur ce territoire ne suffisent pas pour mesurer le dynamisme.

### **Recommandation 9 : Soutenir, mais encadrer le morcellement**

La MRC recommande que la LPTAA admette plus facilement le morcellement en de plus petits lots (d'entre 5 et 10 hectares par exemple), à des fins agricoles, mais qu'elle prévoie des règles strictes d'encadrement de ce morcellement pour éviter que ces petits lots ne se retrouvent non cultivés. À cet effet, qu'elle prescrive aussi, pour les agriculteurs promoteurs de ces petits lots, des dimensions maximales de construction de résidence et des modes d'habitation novateurs et sobres, voire des ensembles d'habitations dont des éléments pourraient être mutualisés. Que ces constructions soient assujetties à un délai signifiant

---

<sup>7</sup> MAPAQ – BioCLIPS. Vol. 31, numéro 12, 11 avril 2023

avant d'être autorisées, permettant ainsi à la CPTAQ d'être rassurée quant au sérieux du projet agricole de l'acheteur.

On l'a vu plus haut, la superficie de la zone agricole québécoise qui est cultivée a drastiquement diminué, tout comme le nombre de fermes au Québec. Le fascicule trois (3) de la consultation décrit bien aussi la question de l'augmentation du prix des terres agricoles, les rendant essentiellement inaccessibles à la relève.

Alors il faut un coup de barre très sérieux pour accueillir la relève agricole au Québec. Les conditions prescrites pour morceler une terre agricole sont beaucoup trop exigeantes, notamment celle prescrivant une superficie minimale de 40 hectares pour ce nouveau lot ainsi constitué.

Le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CÉTAB) du Cégep de Victoriaville, publiait en 2021 un guide technico-économique<sup>8</sup> à l'attention des nouveaux producteurs maraîchers intéressés par le maraîchage sur de plus petites surfaces et des conseillers en gestion qui les accompagnent. Le guide présente 6 modèles de petites fermes dont la superficie varie de 0,4 hectare à 6 hectares. Tous les modèles présentent des bénéfices annuels variant de 20 000 \$ à 65 000 \$, pour des fermes aux dimensions modestes (de 0,4 à 6 hectares).

Cette règle constitue une barrière à l'entrée qui rend la pratique de l'agriculture peu accueillante. Au prix actuel des terres agricoles, par exemple en Montérégie, il faudrait un montage financier comportant un très important investissement de 1,6 million de dollars pour le seul achat d'un lot de cette dimension, au prix de 40 000 \$ / hectare.

**Cette règle ne tient pas compte des revenus par hectare générés selon le type de production (ex. : maraîchage vs céréales) et du mode de mise en marché (circuits courts vs circuits longs), ni du coût des terres pour la relève.**

Cette règle (40 hectares) paraît aussi dogmatique en ce qu'elle repose sur un préjugé défavorable au fait d'être producteur agricole à temps partiel et de vouloir compter sur un revenu extérieur à l'agriculture. Ces revenus extérieurs sont pourtant fréquents et souvent souhaités, car ils réduisent les risques financiers inhérents à l'agriculture, par la diversification des sources de revenus.

Rappelons qu'au début de la colonisation, les terres étaient données aux agriculteurs (mode seigneurial et puis anglais) pour que précisément, le territoire soit occupé. Rappelons aussi que le Rapport Héon recommandait en 1955 que le nombre de fermes diminue de 140 000 (au début du siècle dernier) à 45 000 en 1960, pour que l'agriculture s'industrialise.

Nous souhaitons aussi que la loi facilite la possibilité de construire une résidence pour l'agriculture en vertu de l'article 40, notamment dans le cas où l'agriculteur n'est pas un producteur agricole au sens de la loi (ex. : un projet en démarrage par la relève agricole). Également, faciliter la possibilité d'ériger une seconde habitation pour un membre de la famille.

---

<sup>8</sup> <https://cetab.bio/wp-content/uploads/references-technico-economiques-en-maraichage-diversifie-cetab-2021.pdf>

## Recommandation 10 : Assurer la finalité nourricière à ce morcellement

La MRC recommande qu'une forme de conditionnalité de mise en marché de proximité soit imposée (ou encouragée) à ces projets de morcellement, par une mécanique à définir (ex. : existence de contrats d'approvisionnement avec un pôle logistique de la région ou avec des acheteurs institutionnels de la région (en lien avec SNAAQ)).

Les projets d'agriculture sur petites surfaces et d'incubateurs agricoles se multiplient au Québec. Un réseau national de ces incubateurs agricoles a d'ailleurs vu le jour en 2022, soutenu à ses débuts par le Centre d'innovation sociale en agriculture du Cégep de Victoriaville. C'est le réseau Racine. Ces projets d'incubateur agricole sont souvent propulsés par le monde municipal. Aussi, les mêmes MRC ou municipalités propulsent des projets de pôles logistiques agroalimentaires ou HUB, afin de stimuler sur leur territoire la mise en marché de proximité et le développement de la transformation des produits agricoles, de sorte d'en prolonger la durée de vie. D'ailleurs, une équipe de l'ITHQ tâche de mettre à contribution ces projets de HUB qui agrègent les productions maraîchères locales pour, notamment, les destiner à l'approvisionnement des établissements publics où des aliments sont servis. Cet effort s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ).

La MRC déplore que ce qui se produit sur son territoire agricole n'alimente qu'à la marge leurs citoyens. Cette rupture de sens contribue au manque de cohésion rurale et urbaine et mine la cohabitation harmonieuse. C'est notamment le cas dans la production maraîchère, d'ailleurs gourmande en eau. C'est une question connexe à celle des limites du territoire agricole. Lors des demandes de morcellement, le type de culture et le mode de mise en marché devraient être pris en compte. Le morcellement devrait être défavorisé s'il ne contribue pas, par sa justification, puis par les moyens que son promoteur mettra en œuvre, à nourrir la population du territoire de la MRC où ce morcellement est demandé.

L'agriculture et l'agroalimentaire ne sont pas des activités qui se suffisent à elles-mêmes. Elles jouent le rôle fondamental de nourrir. Pourtant, le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* n'accorde pas aisément l'accès à des petits lots qui pourtant se prêteraient beaucoup plus adéquatement, vu leur dimension, à une agriculture dite de proximité, dont les produits sont directement destinés à nourrir les personnes des communautés rapprochées. Les critères de la LPTAA, de rentabilité et de dimension maximale dans le cas de morcellement, encouragent une agriculture dont les produits se destinent plus logiquement à des acheteurs à gros volume qui ne sont pas contraints à l'achat local. Et ces grandes fermes n'ont pas l'agilité d'approvisionner les organisations publiques ou privées, à petit volume, de leur territoire rapproché.

Comme ces règles limitant l'accès à des plus petits lots sont contraignantes, que le territoire agricole québécois est limité et que les terres sont échangées entre acheteurs et vendeurs sur la base du libre commerce et qu'elles servent à produire un bien de première nécessité, leur prix augmente constamment et substantiellement. **Il faut résolument décadencer le territoire et lui donner un sens nourricier.**

Nous constatons que l'encadrement du territoire agricole québécois n'a pas empêché qu'il soit détenu en très grande partie par un nombre toujours plus restreint d'agriculteurs. Nous constatons aussi que ces agriculteurs, pas plus que les acheteurs de leurs produits (sauf heureusement ceux sous gestion de l'offre) ne sont contraints à commercer ensemble. En gros, ce que nous appelons notre garde-manger nous échappe et ceux qui pourraient nous fournir ses récoltes ne sont pas contraints à le faire. Ainsi, pour soutenir notre autonomie alimentaire, il faudra bien plus qu'encourager la production en serre ou plus globalement l'augmentation de la production. L'équation entre l'autonomie alimentaire et l'augmentation de la production est simpliste.

## C. S'agissant des activités agricoles

### **Recommandation 11 : Nouvelles réalités, nouvelles nécessités, nouvelle loi**

La MRC recommande que la LPTAA soit revue à l'enseigne des nouvelles réalités et nouvelles nécessités, notamment celles environnementales. À cet effet, voici par exemple certains éléments dont une nouvelle loi devrait davantage tenir compte :

- L'augmentation de la production en serre (à limiter sur les sols qui ne sont plus propres à l'agriculture) et le contrôle de la pollution lumineuse qui en découle;
- Le besoin de certains agriculteurs de mutualiser des outils et ressources de mise en marché, s'agissant des activités connexes à l'agriculture;
- Le besoin de protection accrue des boisés dans les régions où l'agriculture intensive est dominante (ex. : Montérégie), pour une plus grande connectivité favorable à la faune;
- La promotion des pratiques d'agroenvironnement à être fortement soutenues, voire exigées (moyens incitatifs et coercitifs);
- La nécessité de loger des travailleurs étrangers temporaires et de nouveaux agriculteurs sur de petites surfaces;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le fascicule 2 présenté par le MAPAQ décrit bien ces nouvelles réalités (le logement des travailleurs, la vente directe, la transformation et l'agrotourisme) dont il faut tenir compte et la MRC soutien qu'une refonte de la LPTAA devrait en faciliter la reconnaissance.

Il y aurait lieu de revoir la règle par laquelle il est permis à une exploitation agricole de vendre accessoirement (30 %) les produits d'une autre ferme, en augmentant ce pourcentage, permettant ainsi à des producteurs plus spécialisés de mutualiser des activités de mise en marché.

À cet effet, la MRC de Roussillon le soutient à un point tel qu'elle propulse elle-même un projet de HUB agroalimentaire afin de soutenir sur son territoire et les territoires avoisinants de nouveaux outils de développement structurants tant au service de ses agriculteurs (mutualisation du transport, des équipements, de l'entreposage, et de la commercialisation) que pour les acheteurs des produits en question (CPE, écoles, RPA, commerçants, restaurateurs, et traiteurs), qui favoriseront à leur tour l'alimentation locale chez nous. La MRC a aussi fait en sorte de "lever la main" pour agir en codéveloppement de l'énergie éolienne sur son territoire. La MRC soutient également les initiatives locales en

agroenvironnement, que les programmes ALUS Montérégie et la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC), l'organisme local de bassin versant, mettent de l'avant.

OUI, la LPTAA devrait dorénavant encadrer les constructions et aménagements des agriculteurs, car parfois, des abus (ex. chemin de ferme de 80 pieds de large) sont constatés. Nous avons aussi besoin de nouveaux paramètres en fonction de la nature cultivable ou non cultivable des sols et pour l'encadrement des bâtiments agricoles (serres, bâtiments pour travailleurs agricoles, entrepôts, chemins, etc.). Il faut aussi encadrer la question de la luminosité des serres, lorsque proches de zones résidentielles.

La MRC est d'avis qu'il faut protéger davantage les boisés encore existants. Enfin, c'est par la reconnaissance (mode de rétribution à concevoir) et le soutien à l'adoption de telles bonnes pratiques que la conciliation peut s'opérer, entre la production agricole et la préservation de l'environnement. C'est par la promotion des pratiques novatrices d'agroenvironnement qu'on peut concilier la durabilité de l'agriculture et la protection des milieux naturels, pour peu que l'on conçoive les terres agricoles comme des milieux naturels (elles le sont si elles sont entretenues dans cette perspective). Il suffit d'observer les pratiques de certains agriculteurs pour s'en convaincre aisément (voir la page Facebook de Paul Caplette – Céréales Bellevue).

C'est aussi par l'insertion des deux, l'un dans l'autre, que cette conciliation est possible, par des pratiques d'agroforesterie (ex. : bandes riveraines élargies, haies brise-vent), qui ont largement fait leur preuve tant sur le plan environnemental qu'agricole. La protection des boisés doit aussi être renforcée. Il y aurait lieu d'imaginer une forme de rétribution des efforts en zone agricole afin que les fermes fassent partie de la solution aux changements climatiques.

## **Recommandation 12 : Reconnaître la légitimité nourricière des MRC**

La MRC recommande que la LPTAA accueille avec diligence les projets de MRC d'incubateur agricole et de pôle logistique, à la condition que ces instruments de développement régional soient constitués en organisations à but non lucratif ou en coopérative de solidarité, qu'ils se destinent à cette finalité nourricière et qu'ils s'établissent sur des terrains qui ne sont plus propices à l'agriculture s'ils devaient être implantés en zone agricole.

Les MRC sont des organisations municipales dédiées à servir leurs municipalités membres et les citoyens qui y habitent. À cette fin, elles ne peuvent avoir pour seule posture, à l'égard du territoire et des activités agricoles, celle du soutien à leurs producteurs agricoles. D'autres organisations poursuivent plus naturellement cet objectif davantage économique (les entreprises elles-mêmes, leurs associations professionnelles et les autorités gouvernementales chargées de les soutenir à ce titre). La participation des MRC à la question alimentaire et agricole trouve tout son sens si elle permet de faire le plein de la complémentarité fondamentale entre ses communautés rurales et urbaines, une complémentarité nourricière.

Il y aurait lieu d'introduire la possibilité que des organisations publiques, par exemple celles du monde municipal, puissent agir en ce sens, en agence de mise en marché, notamment par l'établissement de projets de HUB agroalimentaires. Les municipalités ou

MRC cherchent par leur PDZA à stimuler la mise en marché de proximité et à doter leur territoire d'instruments structurants de développement allant dans le sens de systèmes alimentaires territoriaux (SAT), pour des raisons d'intérêt public, de bien commun, telle l'augmentation de leur degré d'autonomie alimentaire, la cohabitation harmonieuse, voir l'interdépendance de leurs milieux urbains et ruraux, la réduction du transport des aliments et des gaz à effet de serre.

Pour soutenir la diversification des cultures (pour opérer une transition des cultures de maïs et de soya vers ces nouvelles cultures céréalières plus diversifiées), il faut aussi doter les territoires de moyens de transformation (minoteries, cuisines locatives, entreposages) des nouvelles céréales ou de nouveaux légumes ainsi produits. Il faut donc prévoir, dans la gestion du territoire agricole, des espaces où accueillir de telles nouvelles installations, même si elles devaient ne pas être propulsées par des agriculteurs, mais par des institutions publiques (ex. municipalités, MRC).

De son côté, le syndicalisme agricole rejette l'idée d'une régulation des types de productions agricoles que le monde municipal pourrait vouloir favoriser, voire autoriser. C'est pourtant le pallier de gouvernement dont on dit qu'il est le plus près des citoyens et qui pourrait jouer un rôle certain dans la mise en marché de proximité, par la conception et la mise en œuvre de PDZA "version 3.0", revus et corrigés pour qu'ils revêtent un caractère nourricier.

La LPTAA reconnaît d'ailleurs ces PDZA comme des outils de planification permettant un co-développement par les mondes agricole et municipal. Mais le modèle actuel des PDZA revient un peu à demander au monde municipal de soutenir le développement de l'agriculture de leur territoire, sans égard à l'utilité nourricière de cette agriculture pour les citoyens que les municipalités représentent pourtant.

La question de la cohabitation harmonieuse entre les néoruraux et les agriculteurs s'est introduite avec le temps, notamment parce que les productions dominantes des territoires où elle se pose (basses terres du Saint-Laurent) ne nourrissent pas les citoyens directement. Le paysage agricole des basses terres du Saint-Laurent, devenu assez uniforme et d'apparence industrielle, rappelle cette rupture. C'est donc aussi par un travail de fond et sur une longue période qu'il faut aborder la question de la cohabitation harmonieuse et pas seulement par la gestion des nuisances.

### **Recommandation 13 : L'incontournable question de l'eau**

La MRC recommande au gouvernement de faire de la question de l'eau (aux fins de l'approvisionnement des citoyens, de la production maraîchère et des nappes phréatiques et pour la capacité des systèmes de drainage à en faciliter l'évacuation), une question dorénavant incontournable et qu'à ce titre, qu'une refonte de la LPTAA en tienne compte. Plus spécifiquement, la MRC recommande que :

- Les forages de puits soient encadrés, répertoriés et surtout suivis;
- L'aménagement de bassins de rétention pour les productions maraîchères soit facilité par la LPTAA, la CPTAQ ou toute autre autorité gouvernementale concernée (ministère de l'Environnement);
- Les agriculteurs soient soutenus et encouragés (par des moyens incitatifs et possiblement coercitifs) à adopter des pratiques dites agroenvironnementales, comme l'implantation de cultures de couverture, de haies brise-vent, de bandes riveraines

élargies et de systèmes d'irrigation de type goutte-à-goutte, pour que le territoire retienne cette eau.

Le développement agricole est dorénavant rattrapé par la question de l'approvisionnement en eau des opérations agricoles, ou au contraire par la capacité du sol à retenir l'eau sur le territoire et donc à réduire les risques d'inondation, capacité liée directement aux pratiques agricoles. L'été qui vient de passer n'est pas à l'image des étés récents au cours desquels il a parfois manqué d'eau, les agriculteurs s'étant rendus presque au bout de leur réserve (bassin d'irrigation). Cette variabilité accrue des saisons et des événements météorologiques caractérise ces changements climatiques.

Vu l'objectif gouvernemental d'augmenter le degré d'autonomie alimentaire du Québec et que c'est du côté des fruits et des légumes que les gains peuvent davantage se produire, il y a lieu de croire à une augmentation prévisible de la production maraîchère au Québec, ce qui suggère aussi l'augmentation des besoins d'irrigation des cultures.

La question de l'eau rappelle aussi des cas d'arbitrage difficile entre les besoins en eau potable de certaines municipalités rurales en développement, dans des secteurs où l'agriculture environnante requiert beaucoup d'eau (cas de Saint-Rémi). Nous assistons aussi apparemment à une course pour le forage de puits toujours plus creux alors que les nappes phréatiques ne se rechargent pas suffisamment pour les besoins agricoles et municipaux dans ces régions.

Les planifications territoriales devraient davantage tenir compte de la dimension, des limites, de la topographie et des activités à l'échelle des différents bassins versants d'un territoire.

#### **Recommandation 14 : Bonifier le concept de zonage par production**

La MRC recommande que la LPTAA autorise et reconnaisse une nouvelle façon de considérer le zonage par production qui irait dans le sens d'un encadrement municipal relatif au type de production possible sur certaines parties de son territoire agricole, de sorte de favoriser une agriculture dite de proximité, novatrice, dont les productions se destineraient prioritairement à la demande alimentaire locale. Qu'à cet effet, les friches soient considérées prioritairement à cette fin.

La capacité municipale actuelle à l'enseigne de ce qui est appelé le zonage de production est limitée à la régulation de potentielles nuisances (élevages générant des odeurs). Il faut augmenter cette capacité municipale (MRC) pour permettre aux MRC d'exercer du leadership sur la manière dont s'organisent les activités agricoles sur son territoire, dans l'esprit de l'autonomie et de la sécurité alimentaire de leur communauté. Les propositions de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)<sup>9</sup> vont dans ce sens (voir l'orientation 3.3.2).

Voici un extrait de ces propositions de nouvelles orientations gouvernementales :

---

<sup>9</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/ogat\\_napperon.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/ogat_napperon.pdf)

*Objectif 3.2 — Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées*

*Afin de maximiser les retombées de la planification sur les territoires et les collectivités et d'assurer la mise en valeur du plein potentiel agricole du territoire québécois, la planification du développement des activités et des exploitations agricoles devrait se réaliser selon une approche intégrée de l'agriculture et de l'agroalimentaire.*

**La MRC est également invitée à :**

- *Prévoir des orientations et/ou des objectifs qui favorisent la diversification de l'agriculture;*
- *Proposer des moyens pour favoriser une agriculture innovante et durable comportant des échelles, des fonctions, des modèles et des modes de production variés;*

## D. S'agissant de la propriété foncière et de la relève agricole

### **Recommandation 15 : Suivre et contenir les transactions foncières**

La MRC recommande que le gouvernement du Québec mette en place un système de suivi des transactions foncières agricoles et qu'il étende le droit de préemption municipal aux terres agricoles (à titre de bien d'intérêt public). Que ce droit de préemption comporte aussi une priorisation des types d'entreprises agricoles à qui permettre le rachat ou la location (ex. : des maraîchers locaux de la relève en priorité, puis des maraîchers locaux de tout âge, puis des céréaliculteurs locaux de la relève, etc.).

L'état de la propriété des terres au Québec est problématique. Le fascicule 3 de la Consultation est riche d'informations pour le comprendre. La proportion des terres détenues par les plus importants propriétaires s'accroît. Le territoire agricole est dans les mains d'un nombre restreint d'agriculteurs. Cette concentration est hasardeuse pour notre sécurité alimentaire, d'autant que l'UPA rejette l'idée de la régulation des activités agricoles qui s'y déroulent.

Quelques chiffres convainquent :

- De 2007 à 2023, les producteurs détenant de plus petites superficies (moins de 44 ha) ou de très grandes (plus de 215 ha) sont plus nombreux.
- À l'inverse, tous ceux détenant des terres d'entre 44 ha et 215 ha sont moins nombreux.
- On remarque une augmentation importante du nombre de fermes détenues par 5 propriétaires ou plus, en 2007 et 2023 (en moyenne, le nombre a plus que doublé)

- En 2007 et en 2023, les propriétaires (environ 350) qui disposent d'une superficie minimale d'entre 512 et 693 hectares accaparaient ensemble respectivement 9 % et 13 % de la superficie totale des terres agricoles privées au Québec.

Petit à petit, les fermes de moyenne dimension disparaissent. Les fermes se transforment aussi en sortes de grandes entreprises à propriété multiple. Le nombre de fermes détenues par au moins 6 propriétaires a augmenté de 194 % entre 2007 et 2023. Petit à petit, l'agriculture se désincarne ainsi des territoires et des communautés locales.

La MRC est d'avis qu'en effet, les terres agricoles ne devraient pas être considérées et traitées comme de banales marchandises, vu leur vocation nourricière. La MRC pense aussi qu'il est nécessaire de mettre sur pied un mécanisme exigeant que l'achat et la vente des terres soient connus, mesurés, voire contrôlés. En cohérence avec le lien que nous espérons voir s'établir entre l'autonomie alimentaire et la gestion des transactions de terres agricoles, nous pensons qu'un processus d'intervention gouvernementale sur ces transactions devrait permettre aux municipalités d'y prendre part, pour que ces terres se destinent prioritairement à l'alimentation locale.

Un barème de priorisation, en cas de préemption municipale, permettrait d'orienter la cession du lot qui aurait été récupéré par la municipalité à certains types de production (maraîchage) et de producteurs (relève). Un incitatif favorable à la relève agricole pourrait être prévu à cet effet. Il y aurait lieu de raffermir le rôle des fiducies foncières à cet effet, pour les mettre à contribution dans ce processus de récupération de terre par le monde municipal.

### **Recommandation 16 : Récupérer les terres non cultivées**

La MRC recommande au gouvernement que les municipalités du Québec soient autorisées à surtaxer toute terre non cultivée (depuis un nombre d'années à déterminer) et qu'à l'aide de ces nouveaux revenus, elles remettent la main sur ces terres, petit à petit, afin de les rendre accessibles à la relève agricole, en mode locatif, à petit prix, de sorte d'être à la fois accueillant pour cette relève et de sortir ces terres de la spirale spéculative.

Au Québec, les superficies cultivées ou en pâturage ont diminué de près de 100 000 ha en seulement 13 ans (entre les années 1990 et 2015). Ces pertes sont principalement dues à leur enfrichement. Selon les données de l'inventaire écoforestier du ministère de l'Environnement (MELCCFP), telles que rapportées dans le fascicule 1 de la consultation nationale (CN), on apprend aussi qu'en 2019, le Québec comptait 61 K hectares de terres en friche dans la zone agricole, soit environ 1 % de sa superficie totale.

La MRC pense qu'un de ses meilleurs leviers pour corriger cette situation et remettre à la disposition de nouveaux agriculteurs ces terres agricoles est la fiscalité municipale. Il a lieu de surtaxer les terres non cultivées, **surtout** celles qui sont à proximité du périmètre d'urbanisation où opèrent ces pressions inflationnistes, afin de les récupérer pour qu'elles se destinent dorénavant et à perpétuité à l'alimentation des citoyens à proximité. Plafonner le prix des terres est aussi une bonne idée. La société doit se doter d'un système de régulation pour faire face à l'augmentation du prix des terres agricoles.

La MRC constate le vieillissement de la population agricole et souligne à cet effet la grande attention qu'une refonte de la LPTAA devrait accorder à l'accueil de la relève agricole. Cette

question est incontournable. La MRC est d'accord avec l'idée d'un traitement de faveur à l'égard des jeunes agriculteurs, particulièrement pour ceux qui choisissent et choisiront les productions qui nourrissent directement les citoyens ou les élevages qui aboutiront dans nos assiettes par une mise en marché de proximité. Le modèle de la fiducie et de la location à long terme permettrait ce genre de conditionnement à la mise en marché de proximité.

### **Recommandation 17: Contraindre la marchandisation des terres**

Plus globalement, la MRC recommande que le gouvernement du Québec prenne toute mesure utile pour contraindre et limiter la marchandisation des terres agricoles et pour stimuler et favoriser le dynamisme durable de la production agricole et l'approvisionnement de nos marchés domestiques en produits du Québec et des localités d'où proviennent ces aliments. À cet effet, qu'une refonte de LPTAA soit particulièrement accueillante pour les modèles novateurs de tenure foncière (fiducies, coopératives, baux emphytéotiques, etc.) et qu'un plafond à la valeur des terres soit instauré, par région, et qu'au-delà de ces plafonds, une taxe ou une contribution (1 \$ pour chaque \$ excédentaire) à un fonds régional de rachat de terres, soient prévues.

- La terre agricole représente maintenant (2022) 58 % de l'actif agricole au Québec (36 % en 2000).
- De 2010 à 2020, la valeur des terres a quadruplé au Québec (26 423 \$ l'hectare en 2022).
- En Montérégie, la valeur moyenne des terres EN CULTURE était à 45 500 \$ / ha en 2022, la plus élevée au Québec.

La MRC est d'avis que la superficie maximale de 1 000 ha par année pouvant être achetée par des non-résidents doit être **drastiquement réduite**. C'est une question de cohérence. On ne peut pas évoquer le concept de garde-manger du Québec et permettre de tels achats de terres dont la commercialisation des récoltes nous échapperait. Ce n'est pas raisonnable ni responsable.

## Conclusion

La MRC de Roussillon est la plus peuplée au Québec. Bien que seulement 307 de ses 185 568 résidents soient des exploitants agricoles, elle n'en demeure pas moins **assurément agricole**, avec les 73 % de son territoire zoné agricole et ses 173 exploitations agricoles générant plus de 80 M\$ de revenus annuels.

Les questions de la relève et de la pérennité de la production agricole en Roussillon, comme à l'échelle de la Montérégie et du Québec, sont incontournables. Il en va de notre sécurité alimentaire à long terme.

Les politiques d'encadrement du territoire agricole ne peuvent pas se concevoir sans leur connexion à une vision d'ensemble des politiques publiques en agriculture, les politiques commerciales incluses. Nous invitons ainsi le gouvernement du Québec à :

- assurer une **forte cohérence** entre une future nouvelle loi sur la protection et du territoire et des activités agricoles, et celles concernant la mise en marché et ses divers programmes de soutien aux revenus agricoles;
- y ajouter la dimension du développement (LPDTAA) et à ainsi consacrer le rôle des MRC dans la gestion du territoire agricole;
- à la précéder d'une orientation forte en faveur de l'autonomie alimentaire québécoise, c'est-à-dire de l'augmentation de la CONSOMMATION québécoise de produits québécois;
- développer et mettre en œuvre de nouveaux forts mécanismes de reconnexion entre les offres agricoles et demandes alimentaires locales, partout au Québec;
- développer et mettre en œuvre de nouveaux et forts mécanismes de régulation de la propriété foncière agricole et du prix des terres agricoles.